

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 63 / 2022 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR
L'INSTALLATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A AQUAMARIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu l'étude réalisée par le bureau INDDIGO pour le déploiement des énergies renouvelables à Aquamaris,

DECIDE

Objet :

☛ D'APPROUVER le développement des énergies renouvelables à la piscine Aquamaris de Cordemais, selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Déploiement d'installations ENR	506 289.00	612 000.00
Participation DSIL sollicitée	253 144.00	
Participation ADEME	151 886.00	
Reste à charge pour la CCES après subvention		101 259.00

• DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention de la DSIL pour le déploiement des énergies renouvelables d'un montant égal à 50% de l'investissement HT de 506 289 € soit une aide de 253 144.00 €.

Fait à Savenay, le 29 décembre 2022

Le Président,



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 JAN 2023

105 JAN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU